



S'inspirant du rapport Gallois, la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 impose désormais des administrateurs salariés aux grandes entreprises françaises qui emploient plus de 5 000 personnes en France (ou 10 000 dans le monde). Il ne s'agit plus de rendre obligatoire le fait que des membres du comité d'entreprise assistent au conseil d'administration, comme l'avaient fait déjà les lois Auroux de 1982. Ni de réserver éventuellement des postes à des administrateurs représentant des actionnaires salariés, comme l'avait demandé la loi de 2006. L'objectif est désormais d'équilibrer les salariés et les actionnaires dans les instances de gouvernance pour que le travail y soit représenté au même titre que le capital.

Cette apparente révolution est pourtant passée complètement inaperçue. Et pour cause, le contenu de la loi est si peu contraignant qu'il en vide pratiquement le principe de toute substance. D'abord, la loi n'impose la présence que d'un administrateur salarié dans les conseils qui comptent moins de douze membres et de deux administrateurs s'il en comprend davantage. Autant dire que la plupart des entreprises auront un seul administrateur salarié. Que pèsera-t-il face aux dix représentants du capital ? Pour qu'un dialogue fécond ait lieu, il



**Il faut assumer
une vision
de la gouvernance
des entreprises qui
soit à la hauteur
de son enjeu
pour la société**

faut que le rapport de Avec iforce soit suffisamment équilibré. C'est pourquoi, d'ailleurs, le rapport Gallois prônait 30 % d'administrateurs salariés, soit entre trois et quatre, proposition ignorée par le législateur.

En deuxième lieu, le choix du mode de désignation de ces administrateurs salariés est laissé à la discrétion de l'assemblée générale des actionnaires. Elle peut décider que les salariés les éliront directement, ou bien qu'ils seront nommés par les syndicats. Nul doute que les actionnaires choisiront généralement cette seconde possibilité, pour éviter de donner une trop grande légitimité au représentant du travail. Le poste d'administrateur salarié deviendra inévitablement l'objet de négociations entre les syndicats plutôt qu'un moyen de transformation profond des pratiques de gouvernance des entreprises.

Au final, le législateur français a encore cru qu'en agissant par petites touches, il pouvait modifier substantiellement les règles du jeu de la gouvernance. C'était déjà l'erreur des lois précédentes en la matière. Les Allemands, eux, ont généralisé la parité entre le capital et le travail dans toutes les firmes de plus de 2 000 salariés depuis... 1976 ! Car il faut un jour franchir le pas et assumer une vision de la gouvernance des entreprises qui soit à la hauteur de son enjeu pour toute la société. ■



Fred Mercier - Réa

Avec un et maximum deux représentants des salariés dans les conseils d'administration, on reste encore très loin de la parité entre capital et travail en vigueur en Allemagne.